



**Certificat d'agrément**  
**- MR00026609ANRT2020 -**

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

<b>Désignation</b>	Radars de niveaumétrie LPR avec Bluetooth intégré
<b>Marque</b>	VEGA
<b>Type</b>	VEGAPULS
<b>Modèle</b>	C11
<b>Fabriquant</b>	VEGA Grieshaber KG
<b>Date d'agrément</b>	04/12/2020
<b>Date d'expiration de l'agrément</b>	04/12/2030

**Caractéristiques techniques :**

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
Interface LPR	75-85 GHz	75-85 GHz	-41.3 dBm/MHz PIRE
Bluetooth	2400-2483.5 MHz	2400-2483.5 MHz	2.2 dBm PIRE

**Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :**

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
Bluetooth Interface LPR Interface LPR	ANRT-STAIR-A2FP-2.4GHz EN 302 372 EN 302 729	EN 61326-1 EN 61326-2 EN 301 489-1 EN 301 489-17 EN 301 489-33	EN 62368-1	EN 62311



**Abdelkhalim BELKHADIR**

Chef du Service Agréments





## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

## CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.



**Certificat d'agrément**  
**- MR00027268ANRT2021 -**

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

<b>Désignation</b>	Radar de niveaumétrie LPR avec Bluetooth LE intégré
<b>Marque</b>	VEGA
<b>Type</b>	VEGAPULS C
<b>Modèle</b>	VEGAPULS C 21
<b>Fabriquant</b>	VEGA Grieshaber KG
<b>Date d'agrément</b>	02/02/2021
<b>Date d'expiration de l'agrément</b>	02/02/2031

**Caractéristiques techniques :**

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
Radars LPR	75-85 GHz	75-85 GHz	27.46 dBm PIRE
Bluetooth LE	2400-2483.5 MHz	2400-2483.5 MHz	2.2 dBm PIRE

**Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :**

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
Bluetooth LE Interface LPR Radars LPR	ANRT-STA/IR-A2FP-2.4GHZ EN 302 372 EN 302 729	EN 301 489-1 EN 301 489-17 EN 301 489-33 EN 61326-1 EN 61326-2 EN 61000	EN 62368-1 EN 61010-1	EN 62311



**Abdelkarim BELKHADIR**

**Chef du Service Agréments**





## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

## CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.



**Certificat d'agrément**  
**- MR00027269ANRT2021 -**

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

<b>Désignation</b>	Radar de niveaumétrie LPR avec Bluetooth LE intégré
<b>Marque</b>	VEGA
<b>Type</b>	VEGAPULS C
<b>Modèle</b>	VEGAPULS C 22
<b>Fabriquant</b>	VEGA Grieshaber KG
<b>Date d'agrément</b>	02/02/2021
<b>Date d'expiration de l'agrément</b>	02/02/2031

**Caractéristiques techniques :**

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
Radars LPR	75-85 GHz	75-85 GHz	27.46 dBm PIRE
Bluetooth LE	2400-2483.5 MHz	2400-2483.5 MHz	2.2 dBm PIRE

**Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :**

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
Bluetooth LE Radars LPR Radars LPR	ANRT-STA/IR-A2FP-2.4GHZ EN 302 372 EN 302 729	EN 301 489-1 EN 301 489-17 EN 301 489-33 EN 61326-1 EN 61326-2 EN 61000	EN 62368-1 EN 61010-1	EN 62311



**Abdelkarim BELKHADIR**

**Chef du Service Agréments**



## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

## CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.



**Certificat d'agrément**  
**- MR00027271ANRT2021 -**

Vu l'engagement de déclaration de conformité aux spécifications techniques en vigueur à la date d'agrément, l'équipement désigné ci-dessous est agréé par l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

<b>Désignation</b>	Radar de niveaumétrie LPR avec Bluetooth LE intégré
<b>Marque</b>	VEGA
<b>Type</b>	VEGAPULS C
<b>Modèle</b>	VEGAPULS C 23
<b>Fabriquant</b>	VEGA Grieshaber KG
<b>Date d'agrément</b>	02/02/2021
<b>Date d'expiration de l'agrément</b>	02/02/2031

**Caractéristiques techniques :**

Type d'interface	Fréquences Émission	Fréquences Réception	Puissance(valeur Max)
Radars LPR	75-85 GHz	75-85 GHz	27.46 dBm PIRE
Bluetooth LE	2400-2483.5 MHz	2400-2483.5 MHz	2.2 dBm PIRE

**Spécifications techniques applicables à la date d'agrément :**

Interfaces Soumises à l'Agrément	Aspect Télécommunications	Exigences de Compatibilité Électromagnétique	Exigences de Sécurité Électrique	Exposition aux Rayonnements Électromagnétiques
Bluetooth LE Radars LPR Radars LPR	ANRT-STA/IR-A2FP-2.4GHZ EN 302 372 EN 302 729	EN 301 489-1 EN 301 489-17 EN 301 489-33 EN 61326-1 EN 61326-2 EN 61000	EN 62368-1 EN 61010-1	EN 62311



**Abdelkarim BELKHADIR**

**Chef du Service Agréments**

Centre d'affaires, Bd. Ar-Riad, Hay Riad  
B.P.: 2939, Rabat 10.100  
Téléphone : +212 (0) 5 37 71 84 00  
Télécopie : +212 (0) 5 37 20 38 62  
www.anrt.ma



## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La Loi N° 24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°12/04 du 29/12/2004 fixant le régime d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°04/14 du 17 février 2014 fixant les spécifications techniques d'agrément des équipements terminaux et des installations radioélectriques telle qu'elle a été modifiée et complétée.
- La Décision ANRT/DG/N°07/20 du 25 juin 2020 fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée (A2FP).

## CONDITIONS D'USAGE :

- Dans le cas où l'équipement disposerait, lors de l'agrément, d'interfaces radioélectriques A2FP, leur utilisation est libre sous réserve du respect des conditions d'exploitations précisées dans la décision de l'ANRT régissant l'usage des A2FP.
- L'utilisation du matériel objet du présent certificat doit se faire conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des valeurs nationales. Aussi, il ne doit, en aucun cas, être vendu ou mis à disposition gratuitement, avec une carte géographique préinstallée portant atteinte à l'intégrité territoriale du Royaume du Maroc.
- Le présent certificat d'agrément ne remplace pas les accords, autorisations et agréments correspondants qui doivent être sollicités et obtenus auprès des autorités concernées conformément à la réglementation en vigueur.
- Si cet équipement subit postérieurement à son agrément, des modifications notamment au niveau de ses caractéristiques techniques, il devra être soumis à un nouvel agrément.
- En cas de changement à la réglementation en vigueur, rendant nécessaire d'apporter des modifications au présent équipement ou à la procédure applicable pour son usage ou son agrément, votre société ainsi que les utilisateurs de cet équipement seront tenus de s'y conformer sans que cela ne donne droit à aucun dédommagement.
- Votre société doit tenir à jour un registre comportant, pour chaque équipement, sa marque, son type, son modèle, son numéro de série, l'identité exacte de son acheteur et sa date de vente.
- Votre société est invitée à informer ses clients de ces conditions lors de la vente ou la distribution à titre gratuit de ce matériel.
- En cas d'infraction à la réglementation en vigueur et nonobstant les sanctions prévues par la réglementation en vigueur, cet agrément peut être suspendu ou retiré.

